RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 5753 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/01/2025 - 79 - 2018 D 00212 - 841 176 035 - S.A.R.A.

**S.A.R.A.**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 260 000 euros**
**Siège social : 17 route du Crève-Cœur 57100**
**THIONVILLE**
**841 176 035 RCS THIONVILLE**

---

**PROCES-VERBAL**
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 23 DECEMBRE 2024**

Le vingt-trois décembre deux mille vingt-quatre à 9h, les associés se sont réunis au siège social, 17 route du Crève-Cœur 57100 THIONVILLE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Huseyin DURMUS Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Le Président de Séance constate que sont présents :**
- M. Huseyin DURMUS, détenteur de la pleine propriété de 259 962 parts ;
- Mme. Rojda BILGIN, détentrice de la pleine propriété de 38 parts ;

**Total des parts des associés présents ou représentés :** 260 000 parts détenues en pleine propriété sur les 260 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 49 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

[redacted]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIERE **RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 49 000 euros, pour le ramener de 260 000 euros à 211 000 euros, par voie de rachat de 49 000 parts sociales appartenant à M. Huseyin DURMUS.

D'une valeur nominale de 1 euros chacune, au prix unitaire de 5 euros, soit 245 000 euros pour les 49 000 parts rachetées, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME **RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

### ARTICLE 6 - **APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2024, le capital social a été réduit de 49 000 euros pour être ramené à 211 000 euros, par rachat et annulation de 49 000 parts sociales.

### ARTICLE 8 - **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 211 000 euros.

Il est divisé en 211 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 211 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Huseyin Salih DURMUS, à concurrence de 210 962 (deux cent dix mille neuf cent soixante-deux) parts correspondant à des apports en nature, numérotées de 1 à 210 962 ;
- Madame Rojda BILGIN, à concurrence de 38 (trente-huit) parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 210 963 à 211 000 ;

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME **RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**M. Huseyin DURMUS**

